

**REMBOURSEMENT DE FRAIS MÉDICAUX AMBULATOIRES  
S150 F**

**RUBRIQUE RÉSERVÉE A L'ASSURÉ**

N° police individuelle

N° police groupe.  N° de matricule

Compte du bénéficiaire

**RUBRIQUE RÉSERVÉE AU DISPENSATEUR DES SOINS**

Nom et prénom du patient: \_\_\_\_\_

Date de la prestation	Code(s) INAMI de(s) prestation(s)	Honoraires payés	Intervention mutuelle

Diagnostic: \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet du dispensateur des soins	Cachet de la mutuelle

**PRODUITS PHARMACEUTIQUES**

Nous attirons votre attention sur le fait que, pour les frais pharmaceutiques ambulatoires, le pharmacien dispose d'une 'Attestation de prestations pharmaceutiques remboursables dans le cadre d'une assurance complémentaire', dont la forme et le contenu sont fixés par l'Arrêté Royal du 22.08.2002. Seule cette attestation dûment complétée peut être utilisée pour le remboursement.

Comme les dispositions légales belges ne s'appliquent pas à l'étranger, les notes de frais médicaux originales doivent être introduites à DKV Belgium (ou un duplicata en cas d'intervention de la mutuelle et/ou d'un tiers).